



Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine



CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION

Entre :

LE CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE,
98 route de Candol - 50008 Saint Lô Cedex - FRANCE

Représenté par son Président, Jean-François LE GRAND,

Et

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON,
2 place Monseigneur François Maurer - B.P. 4208 - 97500 Saint Pierre et Miquelon

Représenté par son Président, Stéphane ARTANO,

Et

LA MUNICIPALITE DES ILES DE LA MADELEINE
460, Chemin principal Cap-aux-Meules - Îles de la Madeleine G4T1A1 - QUEBEC

Représentée par son Maire, Joël ARSENEAU

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République Française qui autorise l'action extérieure des collectivités locales, dans la limite de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France ;
Vu la loi Thiollière du 25 Janvier 2007 autorisant l'action extérieure des collectivités dans le cadre de conventions ;

Préambule :

L'année 2009 marque le 15^{ème} anniversaire de jumelage entre le département de la Manche et les Iles de la Madeleine ; elles-mêmes jumelées depuis 25 ans avec Miquelon. Une Coopération plus active peut être ainsi envisagée entre nos trois territoires dans des domaines précis, cités ci-dessous.

Ces préoccupations intéressent les trois territoires et il semble nécessaire de travailler conjointement dans un cadre qui sera défini par la convention tripartite.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir le partenariat entre le Conseil général de la Manche, le Conseil Territorial de Saint Pierre et Miquelon et de la Municipalité des Iles de la Madeleine.

Les parties conviennent que la présente convention est conclue.

Les secteurs d'intervention prioritaires sont les suivants :

Économie et affaires :

- Le cadre d'application des labels de qualité et des appellations d'origine contrôlée.
- L'exploitation et la transformation des produits de la mer (2^{ème} et particulièrement 3^{ème} transformation) autant pour les produits de la pêche que ceux de la mariculture.
- Pistes d'échanges commerciaux entre les trois territoires.

Tourisme :

- Collaboration entre les organismes en charge du développement touristique sur les approches promotionnelles et sur le développement de l'offre.
- Collaboration entre les élus et autres partenaires sur le développement harmonieux du tourisme dans chacun des territoires.

Culture :

- Poursuite des échanges entre les deux musées (Musée de la Mer et Musée de Tatihou) : Techniques de pêche, terre-neuvas, patrimoine commun et extension aux musées de St-Pierre et de Miquelon. Projet de retour du Marité, dernier terre-neuvas.
- Accentuation des échanges culturels, expression orale et musicale, opportunités d'échanges de produits culturels de nos régions respectives, etc.

Communications :

- Appropriation et application des Nouvelles technologies de l'information et des communications tant dans le domaine des affaires que dans le secteur de l'administration publique, de l'éducation et des usages domestiques.

Éducation :

- Pistes d'échanges entre les établissements scolaires et les étudiants des trois collectivités.

Recherche :

- Pistes de collaboration et d'échanges portant sur les phénomènes et particularités insulaires.

Environnement et gestion du territoire :

- Préservation, valorisation des milieux littoraux, adaptation au phénomène de l'érosion, aires marines protégées, cadre de gestion, de protection et d'accès public aux espaces à forte valeur patrimoniale et environnementale, gestion des matières résiduelles, etc.

Article 2 : Financement du programme de partenariat

Le futur programme sera co-financé par les trois collectivités locales partenaires dans des conditions qui seront précisées dans les conventions opérationnelles.

Des co-financements pourront être sollicités par les trois collectivités auprès des instances partenaires susceptibles d'apporter une aide financière.

Article 3 : Conditions générales

Durée :

Le présent protocole est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable, à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 24 Août 2012.

Pilotage :

Chaque territoire se voit confier successivement, pour une durée de douze (12) mois, le pilotage des opérations. Il aura en charge de proposer un plan d'actions et de suivi en concertation avec les autres territoires. Chaque territoire désignera son référent.

Résiliation :

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (6) mois.

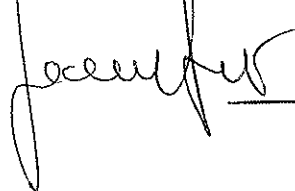
Modifications :

Toute modification des termes du présent protocole se fera par voie d'avenant signé par le Conseil général de la MANCHE, le Conseil Territorial de Saint Pierre et Miquelon et la Municipalité des Iles de la Madeleine.

Convention de 4 pages, faite en 8 exemplaires originaux.

Fait àSaint.....lô....., le25.....août.....2009

**Pour le Conseil général de
la Manche
Son Président,
Jean François LE GRAND**



**Pour le Conseil
Territorial de St Pierre et
Miquelon,
Son Président,
Stéphane ARTANO**



**Pour la Municipalité
des Iles de la
Madeleine,
Son Maire,
Joël ARSENEAU**

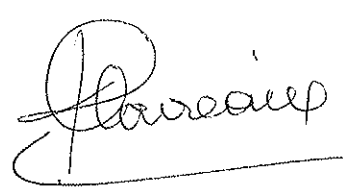


Et en présence de

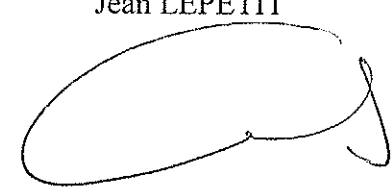
**Pour la Mairie de Miquelon-
Langlade,
Son Maire,
Stéphane COSTE**



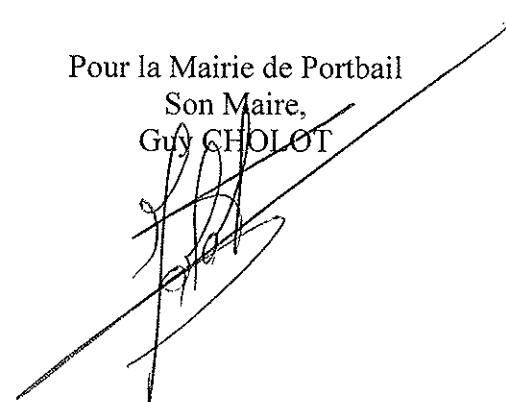
**Pour la Mairie de St Pierre,
Son Maire,
Karine CLAIREAUX**



**Pour la Mairie de St
Vaast la Hougue,
Son Maire,
Jean LEPETIT**



**Pour la Mairie de Portbail
Son Maire,
Guy CHOLOT**



**Pour la Mairie des Moitiers d'Allonne
Son Maire,
Alain LECHEVALIER**

